

Règlement du CDI (2)

mercredi 5 octobre 2011, par [Mme Blanc, professeur d'histoire géographie EMC](#)

Tout élève peut accéder librement au CDI pour :

- effectuer un travail nécessitant une recherche de documentation ;
- lire ou consulter : dictionnaires, livres, journaux, magazines... ;
- se documenter sur l'orientation et les métiers et prendre rendez-vous avec la conseillère d'orientation psychologue ;
- visiter une exposition, avoir des informations sur la vie culturelle locale (cinéma, théâtre...) ;
- emprunter les documents disponibles au prêt pour une durée de trois semaines, au nombre de trois maximum ;
- utiliser le matériel informatique lorsque cela se justifie par un travail pédagogique ;
- la documentaliste est chargée de guider et de conseiller les élèves.

Dans l'intérêt de tous :

Au CDI, le silence est de rigueur, car chacun doit pouvoir y trouver les conditions optimales de travail et de lecture. Les élèves sont autorisés à travailler par groupe à condition de ne parler qu'à voix basse.

- Il ne doit pas être confondu avec une salle d'étude où on peut travailler sur ses propres documents, ni avec la cafétéria où on peut manger et boire.
- Il faut s'inscrire personnellement sur la fiche d'entrée du CDI.
- Les documents empruntés, doivent être restitués en bon état et dans les délais : En cas de perte il est demandé à l'élève de les remplacer ;
Au cas où, malgré les rappels, les documents ne sont pas rendus, ils sont facturés aux familles par le service d'intendance ; si l'élève quitte le Lycée, **l'exeat** n'est pas délivré dans le cas où l'élève n'est pas en règle avec le CDI ;
- Les ordinateurs du CDI sont exclusivement réservés à l'usage éducatif. Les responsables du CDI se réservent le droit d'interdire l'accès aux postes en cas de non respect de cette règle.
- Le CDI est organisé de manière à favoriser les conditions de travail de chacun ; les élèves ne doivent pas déplacer les chaises ou les tables.
- Avant de quitter le CDI, les élèves sont priés de ranger les documents, d'éteindre l'ordinateur et de remettre leur chaise en place.

L'accès au CDI et à ses matériels pourra être refusé à tout élève qui ne respecte pas ces consignes. En cas de faute grave s'appliquent les sanctions prévues par le règlement intérieur.